

UNIVERSITE DE POITIERS  
**FACULTE DE DROIT  
ET DE SCIENCES SOCIALES**  
ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE  
POLITIQUE PIERRE COUVRAT — ED 088

UNIVERSITE DE LAUSANNE  
**FACULTE DE DROIT,  
DES SCIENCES CRIMINELLES  
ET D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**  
ÉCOLE DES SCIENCES CRIMINELLES

**THESE POUR LE DOCTORAT**

**DE LA VALEUR DE L'EXPERTISE  
EN EMPREINTE DIGITALE  
COMME MOYEN DE PREUVE SCIENTIFIQUE  
EN MATIERE PENALE**

Thèse pour le doctorat en droit privé et sciences criminelles,  
et pour le doctorat ès sciences en science forensique  
présentée et soutenue publiquement le 17 novembre 2017  
par

**Monsieur Nicolas THIBURCE**

DIRECTEURS DE RECHERCHE

**Monsieur Jean-Paul JEAN**

Président de chambre à la Cour de cassation  
Professeur associé à la faculté de droit et des sciences sociales de l'université de Poitiers  
— HDR

**Monsieur Christophe CHAMPOD**

Professeur à la faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de  
l'université de Lausanne

SUFFRAGANTS

**Monsieur Laurent MOREILLON (rapporteur)**

Professeur et Doyen de la faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration  
publique de l'université de Lausanne

**Monsieur Jean DANET (rapporteur)**

Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles  
à l'université de Nantes

**Madame Laurence LETURMY**

Professeur à la faculté de droit et des sciences sociales de l'université de Poitiers

**DE LA VALEUR DE L'EXPERTISE EN EMPREINTE DIGITALE  
COMME MOYEN DE PREUVE SCIENTIFIQUE EN MATIERE PENALE <sup>1</sup>**

**Résumé**

Au début de l'année 2009, les médias américains se font l'écho des enseignements tirés d'une étude menée par la *National Academy of Sciences (NAS)* sur la thématique de la Science Forensique. Les termes de ce rapport, établi par un panel de juristes et scientifiques de renommée nationale et internationale, sont sans appel : « *Some forensic science disciplines are supported by little rigorous systematic research to validate the discipline's basic premises and techniques* ». En résumé, seule l'ADN nucléaire offre les garanties nécessaires à l'identification des personnes. Même l'empreinte digitale, qui paraît si robuste et si fiable, n'échappe pas à la critique. Ce constat inquiétant n'est finalement que l'aboutissement inéluctable d'une réalité, mise à jour au fil des erreurs d'identification, et au besoin grandissant de disposer d'une preuve matérielle irréfutable, répondant aux exigences de la Science.

Malgré l'universalité de la réalité dénoncée, la France reste indifférente à ces considérations, là où ses homologues européens en admettent peu à peu la véracité. Pourtant, il n'y a pas d'exception française. L'empreinte digitale, *doyenne des preuves*, reste une technique policière qui dut s'affranchir des fondements scientifiques. Elle a bâti sa réputation à une autre époque, servant, au fil des condamnations, de transition dans les juridictions, entre la politique de l'aveu et celle de la « science ». L'instrumentalisation qui en a été faite a laissé la place à un sentiment de fiabilité absolue, occultant les limites qui se font désormais jour.

Dans ce contexte, le modèle français doit se réformer. Entre culte de l'expert à la sélection archaïque et pauvreté de la réflexion académique, la France, soumise à l'épreuve du contradictoire imposée par la dynamique européenne, doit se préparer ; car même si l'empreinte peut être attaquée, et si des mesures doivent être prises, cette doyenne mérite aussi d'être défendue.

**Mots-clés**

Empreinte digitale — NRC/NAS Report — Expertise pénale — Preuve scientifique — Erreur — Identification — Fiabilité — Procédure contradictoire

**FROM THE WEIGHT OF FINGERPRINT EXPERTISE AS SCIENTIFIC EVIDENCE IN CRIMINAL PROCEDURE**

**Abstract**

At the beginning of the year 2009, american media highlighted the results of a study led by the *National Academy of Sciences (NAS)* on the field of Forensic Science. Conclusions of this report, established by a panel of national and international famous lawyers and scientists, is final: “*Some forensic science disciplines are supported by little rigorous systematic research to validate the discipline's basic premises and techniques*”. In summary, only nuclear DNA offers the guarantees needed for the person identification process. Even the field of fingerprints, who seemed to be so robust and reliable, is not excluded from criticism. This disturbing findings are finally the unavoidable outcome of a reality highlighted through misidentifications, and through the growing need to present irrefutable material proof, in accordance with the requirements of Science.

Despite the universality of this denounced reality, France remains unconcerned by these developments, even if european practitioners admit little by little this truth. However, there is no french exception. Fingerprint, *doyenne of proof*, remains a policing which had to free from scientific premises. She grewed its reputation in a past period, becoming in criminal justice decision, a transition between confession and “science” based proof. This use of fingerprint gave it an acceptance of absolute reliability, blinding its limits revealed today.

In this context, the french model has to reform. Between the outdated workshop of expert and the weakness of academic thought, France, exposed to adversarial procedure imposed by Europe, has to prepare, because even if fingerprint proof can be attacked, and even if some recommandations have to be applied, this doyenne deserve to be supported too.

**Keywords**

Fingerprint — NRC/NAS Report — Criminal expertise — Scientific evidence — Error — Identification — Reliability — Adversarial process

---

<sup>1</sup> Par ce titre l'auteur renvoie sciemment à l'ouvrage de Charles LAGNEAU, publié en 1935, intitulé *De l'expertise à base scientifique comme moyen de preuve en matière criminelle*.